



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA RÉUNION
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE SAINT-PAUL

Décision portant délégation de signature

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Dominique HALLOT, cheffe du Service des Impôts des Particuliers de Saint-Paul arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme DURET Fanny, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe à la cheffe du Service des Impôts des Particuliers de Saint-Paul, à effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement sans limitation de durée et de montant ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service, ainsi que pour ester en justice .



Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de **gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement**, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux **demandes de délai de paiement**, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des **actes relatifs au recouvrement**, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LEBRETON Mathilde	inspecteur	15 000 €	7 500 €	12 mois	50 000 €
MANIKOM-PERMAL Jimmy	inspecteur	15 000 €	7 500 €	12 mois	50 000 €
TESTAN Marie-Jossia	inspecteur	15 000 €	7 500 €	12 mois	50 000 €
HUBERT Mathieu	inspecteur	15 000 €	7 500 €	12 mois	50 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de **gracieux fiscal de recouvrement**, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux **demandes de délai de paiement**, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des **actes relatifs au recouvrement**, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- 5°) les mainlevées de SATD uniquement lorsque les contribuables soldent intégralement leur dette ;

aux agents désignés ci-après :



Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
JAVELOT Claude	Contrôleur principal	5 000€	9 mois	50 000€
MOUNIEN Jean-Mary	Contrôleur principal	5 000€	9 mois	50 000€
BARRETEAU Mickaël	Contrôleur	5 000€	9 mois	50 000€
BEGUE Katherine	Contrôleur	5 000€	9 mois	50 000€
CHARPENTIER Sébastien	Contrôleur	5 000€	9 mois	50 000€
BAS Rodolphe	Contrôleur	5 000€	9 mois	50 000€
MARAIS Nathalie	Contrôleur	5 000€	9 mois	50 000€
GAETAN Sabrina	Contrôleur	5 000 €	9 mois	50 000 €
LALLEMAND Marie	Contrôleur	5 000€	9 mois	50 000€
ROBERT Mathias	Contrôleur	5 000€	9 mois	50 000€
ALBON Ingrid	Agent administratif principal	1 000 €	6 mois	5 000 €
ATCHAMA Jimmy	Agent administratif principal	1 000 €	6 mois	5 000 €
BERGOULI Enrique	Agent administratif principal	1 000 €	6 mois	5 000 €
DUBOIS Daniel	Agent administratif principal	1 000 €	6 mois	5 000 €
EUPHRASIE Grégory	Agent administratif principal	1 000 €	6 mois	5 000 €
GRONDIN Emilie	Agent administratif principal	1 000 €	6 mois	5 000 €
LAURET Vanessa	Agent administratif principal	1 000 €	6 mois	5 000 €
LOPES Daniel	Agent administratif principal	1 000 €	6 mois	5 000 €
JUEL Georges	Agent administratif principal	1 000 €	6 mois	5 000 €
JUMEL Adelaïde	Agent administratif principal	1 000 €	6 mois	5 000 €
PALMA Fabrino	Agent administratif principal	1 000 €	6 mois	5 000 €
SEGUR Nathalie	Agent administratif principal	1 000 €	6 mois	5 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de **gracieux fiscal d'assiette**, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ASSANY Christine	contrôleur	10 000 €	5 000 €
BALUTET Yannick	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
BOXELE Solange	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
COLET-MAXIMIN David	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
CRAMPE Guy	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
JULIE Pascal	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
PEREZ Jean-Christophe	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
REBOUILLAT Nadia	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
BENARD Marie-France	Agent administratif principal	2 000 €	-
CARLIER Wilfrid	Agent administratif principal	2 000 €	-
CASTRO Gilles	Agent administratif principal	2 000 €	-
CHAVRIACOUTY Arlette	Agent administratif principal	2 000 €	-
DANY Giovanny	Agent administratif principal	2 000 €	-
EUPHRASIE Gregory	Agent administratif principal	2000 €	-
MIROUVI Thierry	Agent administratif principal	2 000 €	-
MONNEREAU Marie-José	Agent administratif principal	2000 €	-
PARVEDY Marie-Josée	Agent administratif principal	2 000 €	-
PAUSE Vanessa	Agent administratif principal	2 000 €	-
PAVOT Sebastien	Agent administratif principal	2 000 €	-
PHILEAS Prisca	Agent administratif principal	2 000 €	-
POTER Karine	Agent administratif principal	2 000 €	-

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de La Réunion.

A Saint-Paul, le 12 septembre 2023

La cheffe du SIP de Saint-Paul

Mme Dominique HALLOT